

1.1 marchés publics

DECISION N° 2024-54

Marché public alloti n°2024-08 de travaux pour l'aménagement d'un lotissement Communal « Les Terrasses de Mazan »

Le Maire de la commune de Mazan ,

- VU le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1,
 - VU le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 alinéa 4 ,
 - VU la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du CGCT,
 - VU les crédits inscrits au budget annexe « Lotissement les Terrasses » ,
 - VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de travaux d'aménagement d'un lotissement communal dénommé « les Terrasses de Mazan » publié le 22 avril 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 24 mai 2024. à 12 heures, pour lequel 8 offres ont été reçues,
 - VU l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission interne d'achat 26 juin 2024,
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de travaux à :

le lot 1 – Terrassements, réseaux humides, bordures, revêtements de surface, signalisation et mobilier urbain

Entreprise « Colas France – SRMV » - Agence de Carpentras 84200, sise 308 chemin de Patris, à 84200 Carpentras pour un montant hors taxe de 500 152,10 euros (*dont - 33 342,00 € HT de variante*) soit 600 182,52 TTC.

Les prestations supplémentaires éventuelles n'ont pas été retenues ;

le lot 2 – Réseaux secs et éclairage public

la Sarl « FGM » ,sise 328 chemin du Petit Stade, à 84380 Mazan pour un montant hors taxe de 36 338,00 euros soit 43 605,60 euros TTC ;

soit un montant total hors taxe de 536 490,10 euros, montant TTC de 643 788,12 euros.

Le marchés démarreront par l'émission d'un ordre de service pour chacun des lots pour une durée de 6 mois incluant le mois de préparation.

Article 2 : le Directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi sur la plateforme www.telerecours.fr.

A Mazan, le 29 août 2024

Le Maire

Louis Bonnet



Marché n°2024-08

Mis en ligne : Le 17/06/2025